
PREPARATION A L 'HABILITATION ELECTRIQUE

Electricien en basse tension : opérations « simples »



OBJECTIF : Connaître les dangers de l'électricité et analyser le risque électrique, intégrer la prévention dans l'organisation de travail, mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur, et connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident d'origine électrique.

PUBLIC VISE : Travailleurs assurant des opérations électriques en basse ou très basse tension.
Personnes chargées de diriger ou d'effectuer des interventions électriques, des mesurages, des vérifications ou des manœuvres sur des installations électriques.

Habilitations concernées : BS ; BE Manœuvre, Vérification ou Mesurage.

PREREQUIS :

- Maîtrise de la langue française et capacité à comprendre les instructions de sécurité.
- Aptitude médicale attestée par le service de santé au travail.
- Qualification en électricité sur les opérations visées par ce programme.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

Formation et évaluation : Articles R4141-13 et 14 et R4544-3 du code du travail.
Norme NF C 18-510 (+A1).

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- 14 heures de formation (2 jours) pour un groupe de 6 à 8 personnes.
- Les évaluations ne nécessitent pas de temps additionnel : la somme des compétences acquises en évaluations formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

Module tronc commun n°1

- Grandeurs électriques.
- Effets du courant électrique sur le corps humain.
- Noms et limites des différents domaines de tension.
- Zones d'environnement et leurs limites.
- Principe d'une habilitation.
- Définition des symboles d'habilitation.
- Prescriptions associées aux zones de travail.
- Equipements de protection collective et leur fonction.
- Risques liés à l'utilisation et manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
- Conduite à tenir en cas d'accident corporel.
- Conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Module tronc commun n°2

- Effets du courant électrique sur le corps humain.
- Noms et limites des différents domaines de tension.
- Zones d'environnement et leurs limites.
- Appartenance des matériels à leur domaine de tension.
- Principe d'une habilitation.
- Définition des symboles d'habilitation.
- Contenu d'un titre d'habilitation et rôles de chacun.
- Symboles d'habilitation pour les opérations à réaliser.
- Prévention à appliquer au cours d'une opération électrique.
- Situation vis-à-vis du risque électrique et anticipation des mesures de protection adaptées.

Module « BE Manœuvre - Manœuvres en basse tension »

- Matériels électriques des domaines de tension BT et TBT dans leur environnement.



- Matériels électriques objet des manœuvres.
- Moyens et équipements de protection individuelle appropriés et leurs limites d'utilisation.
- Limites de l'habilitation BE Manœuvre.
- Manœuvres dans les domaines de tension BT et TBT.
- Informations et documents à échanger ou à transmettre au chargé d'exploitation électrique ou au chargé de consignation.
- Instructions données par le chargé d'exploitation électrique ou le chargé de consignation.
- Compte-rendu des opérations.
- Instructions de sécurité spécifiques aux manœuvres.
- Risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

Module « BE Mesurage BE Vérification - Mesurages et Vérifications en Basse Tension »

- Fonctions des matériels électriques BT, TBT.
- Identification et rôle du chargé d'exploitation électrique.
- Respect des instructions données.
- Compte-rendu des opérations.
- Risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés, spécifiques aux mesurages et/ou vérifications.
- Matériels et outillages appropriés.
- Documents applicables dans le cadre des mesurages et/ou des vérifications, ainsi que les autres documents associés.
- Mesures de prévention à observer lors d'un mesurage et/ou d'une vérification.
- Organisation, délimitation et signalement des zones de travail.
- Procédures des mesurage et/ou de vérification.
- Ouvrages, installations et zones d'environnement objets des mesurages et/ou des vérifications.
- Risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

Module « BS - Intervention BT de remplacement et de raccordement »

- Limites de l'habilitation BS.
- Informations à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation électrique.
- Instructions données par le chargé d'exploitation électrique et échange des informations nécessaires.
- Compte-rendu des opérations.
- Fonctions des matériels électriques des domaines de tension BT et TBT.
- Matériels électriques des domaines de tension BT et TBT dans leur environnement.
- Moyens et équipements de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
- Séquences de la mise en sécurité d'un circuit.
- Mise hors tension pour son propre compte et vérification d'absence de tension.
- Remise sous tension.
- Mesures de prévention à observer lors d'une intervention BT.
- Règles et instructions de sécurité.
- Contenu des documents applicables dans le cadre des interventions BT élémentaires.
- Procédure de remplacement.
- Préparation, organisation et mise en œuvre des mesures de prévention lors d'une intervention BT.
- Risques préalables à chaque situation de travail.
- Risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des évaluations, le formateur rend un avis écrit sur les compétences acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'aménagement de présentation ultérieure en cas de validation partielle. Il incombe à l'employeur de déterminer si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, une nouvelle participation à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de compétences afin de compléter son passeport formation.



PERIODICITE : Conformément aux exigences du code du travail, la formation doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire. Les dispositions relatives au maintien et à l'actualisation des connaissances des participants relèvent de la responsabilité de l'employeur.

CODES FORMATION :

- **Formacode** : 24049 - Habilitation Electrique.
- **NSF** : 255 - Electricité, électronique.

ANALYSE DES BESOINS : Le programme de cette formation est standard. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires. Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOP1 et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable) ;
- Des installations électriques permettant les apprentissages et mises en situation des apprenants, et notamment :
 - o Un local avec tableau comportant un organe électrique à manœuvrer (le courant sera coupé sur un outil de production) pour les habilitations manœuvres ;
 - o Un local avec tableau comportant un organe électrique à manœuvrer ou équipement prévu pour réaliser les mesurages pour les habilitations mesurages ;
 - o Un local avec tableau comportant un organe électrique à manœuvrer ou équipement prévu pour réaliser les vérifications pour les habilitations vérifications ;
 - o Un local permettant le remplacement d'une prise, d'un interrupteur ou d'une lampe et le raccordement d'un matériel électrique et un tableau électrique permettant une identification visuelle des circuits à mettre hors tension (le courant sera coupé sur les circuits permettant de réaliser les opérations de remplacement et de raccordement prévues) pour les habilitations BS ;
 - o Les schémas des installations électriques ;
 - o Le référentiel technique correspondant au type de mesurage prévu pour les habilitations mesurages ;
 - o Le référentiel de vérification du constructeur de l'équipement prévu pour les habilitations vérifications ;
 - o Les instructions de sécurité écrites de l'employeur ;
 - o Un balisage de chantier électrique adapté.

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnaire oral, et une partie pratique, validant la capacité d'un participant à réaliser des actions déterminées. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.

SECURITE : Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.

En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.

Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.



La formation nécessite au minimum les équipements de protection suivants mis à disposition pour chacun des participants :

- **Pour toutes les habilitations visées par ce programme :**
 - Vêtements de travail couvrants ;
 - Tapis isolant classe 0 ;
 - Gants isolants classe 0 ou 00 ;
 - Ecran facial avec marquage R05 indice 8 si nécessaire.
- **+ Pour les habilitations manœuvres, vérifications et mesurages :**
 - Casque isolant classe 0 avec jugulaire ou mentonnière si nécessaire ;
 - Matériel adapté permettant les manœuvres, les vérifications ou les mesurages.
- **+ Pour les habilitations BS :**
 - Outillage isolé, cavalier et cadenas de consignation ;
 - Vérificateur d'absence de tension.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures), afin d'analyser précisément les besoins et adapter les contenus si nécessaire. La formation est accessible à partir de 15 jours à réception des documents contractuels signés et validation des besoins définis en concertation.

Les tarifs donnés à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations proposées font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire établir un devis après analyse du besoin.

QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont standardisées et non modifiables.

La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

CONFIDENTIALITE : Les données que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont exploitées et diffusées conformément aux exigences de qualité des organismes de formation, de manière anonyme.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la clientèle (noms, coordonnées...) sont sécurisées et non diffusées. Chacun dispose d'un droit d'accès et de rectifications aux données qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F4_HE OPERATIONS SIMPLES BT
Date MAJ	14/01/2025